

Particuliers

Un Européen peut-il divorcer en France ?

Oui, vous pouvez divorcer en France si vous êtes citoyen d'un pays membre de l'Union européenne (UE).

Vous pouvez demander le divorce ou une séparation de corps.

Vous pouvez **déposer votre demande auprès d'un tribunal français** si vous êtes dans une des situations suivantes :

- Vous résidez en France avec votre époux ou épouse
- Votre dernière résidence habituelle était en France et l'un d'entre vous y réside encore
- L'époux ou épouse contre qui vous voulez agir en divorce a sa résidence habituelle en France
- Vous êtes demandeur à une procédure en divorce, votre résidence habituelle est en France et vous y avez vécu au moins 1 an immédiatement avant d'introduire la demande
- Vous faites une demande conjointe en divorce et vous ou votre époux ou épouse résidez en France

Le tribunal compétent pour statuer sur le divorce pourra également décider des questions liées à la responsabilité parentale si l'enfant vit en France.

Questions – Réponses

Faut-il avoir un avocat pour divorcer ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Divorce judiciaire : la procédure
Séparation de corps